

ÉTAT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES RAPPORTS SUR LE CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE - AVIS 52-308 DU PERSONNEL DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES

Référence : Bulletin de l'Autorité : 2004-10-15, Vol. 1 n° 37

Introduction

Le 16 janvier 2004, les membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, sauf la Colombie-Britannique (les « autorités participantes »), annonçaient, dans l'avis relatif au *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (le « Règlement 52-109 ») l'élaboration parallèle d'un projet de règlement prévoyant le dépôt d'un rapport sur l'évaluation du contrôle interne à l'égard de l'information financière de l'émetteur par la direction (le « projet de règlement »), et la possibilité d'exiger une attestation du vérificateur à propos de ce rapport.

État du projet de règlement

Le présent avis a pour objet de préciser l'état d'avancement du projet de règlement et d'aider les émetteurs assujettis à planifier l'exécution de leurs obligations d'information continue.

Selon le personnel des autorités participantes (le « personnel »), il est essentiel que tous les émetteurs assujettis au Canada appliquent un contrôle interne rigoureux à l'égard de l'information financière. Le personnel est à évaluer s'il conviendrait d'intégrer aussi, dans le projet de règlement, actuellement en rédaction, les règles de la Securities and Exchange Commission (SEC) américaine appliquant l'article 404 du *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (les « règles appliquant l'article 404 »), en vertu desquelles :

- la direction doit évaluer annuellement le contrôle interne à l'égard de l'information financière de l'émetteur par rapport à un modèle de contrôle adéquat, faire rapport sur l'efficacité de ce contrôle et déclarer notamment toute faiblesse majeure dans celui-ci;

- le vérificateur de l'émetteur doit exprimer une opinion sur l'évaluation du contrôle interne à l'égard de l'information financière par la direction, conformément à la norme relative aux missions de vérification du contrôle interne établie par le Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis.

Dans le cadre du projet de règlement, le personnel a entrepris une consultation auprès d'intervenants des plus variés, notamment d'émetteurs assujettis au Canada (y compris d'émetteurs inscrits auprès de la SEC et assujettis aux règles appliquant l'article 404), de cabinets de vérification et de conseillers juridiques d'émetteurs assujettis, de consultants en contrôle interne, de spécialistes des modèles de contrôle et de regroupements d'investisseurs.

Le personnel de chacune des autorités participantes entend présenter le projet de règlement à son autorité en valeurs mobilières respective vers la fin de 2004. Sous réserve de leur approbation, le projet de règlement sera publié pour consultation vers la fin de 2004 ou au début de 2005.

La date d'entrée en vigueur et le champ d'application du projet de règlement ne sont pas encore arrêtés. Toutefois, le personnel recommandera d'appliquer le projet de règlement *au plus tôt* aux exercices se terminant le 30 juin 2006 ou à une date ultérieure. Le personnel est conscient qu'il faut prévoir assez de temps pour permettre une mise en œuvre ordonnée qui atteindra les objectifs visés, vu le coût et la rareté des compétences nécessaires tant chez les émetteurs assujettis que chez les conseillers et vérificateurs externes. Il se penche également sur l'opportunité de reporter la mise en œuvre du projet de règlement à l'égard de certains émetteurs et d'en dispenser certains de son application.

Incidence sur le Règlement 52-109

Le personnel examine actuellement l'incidence de la date de mise en œuvre recommandée du projet de règlement sur le Règlement 52-109 et l'obligation de dépôt des « attestations complètes ». Pour le moment, aucune décision n'a été prise quant à la prolongation de la période de dépôt des « attestations partielles ».

Le personnel donnera, dans un avis ultérieur, de plus amples renseignements sur la date d'entrée en vigueur et le champ d'application

envisagés du projet de règlement et sur les modifications au Règlement 52-109 qui en découleront.

Questions

Pour toute question, prière de vous adresser aux personnes suivantes :

Autorité des marchés financiers

Sylvie Anctil-Bavas
spécialiste – expertise comptable
(514) 395-0558, poste 2402
sylvie.anctil-bavas@lautorite.qc.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

John Carchrae
Chief Accountant
(416) 593-8221
jcarchrae@osc.gov.on.ca

Erez Blumberger
Assistant Manager
(416) 593-3662
eblumberger@osc.gov.on.ca

Lisa Enright
Senior Accountant
(416) 593-3686
lenright@osc.gov.on.ca

Jo-Anne Matear
Senior Legal Counsel
(416) 593-8266
jmatear@osc.gov.on.ca

Laura Moschitto
Practice Fellow, Office of the Chief Accountant
(416) 593-8217
lmoschitto@osc.gov.on.ca

Alberta Securities Commission

Denise Hendrickson
General Counsel
(403) 297-2648
denise.hendrickson@seccom.ab.ca

Fred Snell
Chief Accountant
(403) 297-6553
fred.snell@seccom.ab.ca

Kari Horn
Senior Legal Counsel
(403) 297-4698
kari.horn@seccom.ab.ca

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Bob Bouchard
Director, Corporate Finance
(204) 945-2555
bbouchard@gov.mb.ca

Le 15 octobre 2004